



---

Série de fiches d'éducation financière

# Gérer ton compte

---



## Idée originale



### Réalisation

Chantale Audet et Amélie Bourret  
Autrement dit – [www.autrementdit.ca](http://www.autrementdit.ca)

### Collaboration

- Lili Plourde, directrice générale d'Autisme Québec
- Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de Québec
- Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et Déficience physique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale

### Illustrations

Charles-David Laflamme

### Révision linguistique

David Rancourt

### Graphisme

Stéphanie Rivet – Pulsation graphique

Cette fiche fait partie d'une série de fiches d'éducation financière. Les fiches sont gratuites et libres d'utilisation. Merci de les citer quand vous les utilisez.

Elles ont été rédigées en langage clair et simple pour en faciliter la compréhension et l'utilisation.

#### Un conseil pratique

Consultez la fiche *Introduction à la série de fiches d'éducation financière*. Elle vous donnera une vue d'ensemble de tous les thèmes abordés.

### Comment citer cette publication

Autisme Québec. *Gérer ton compte. Série de fiches d'éducation financière*. Québec, 2020.

### Remerciements

Cette série de fiches d'éducation financière a été conçue avec le soutien de nombreuses personnes. Ces personnes ont généreusement accepté de partager leur expérience pour choisir les sujets les plus pertinents, elles ont commenté les nombreuses versions rédigées et elles ont fait part de leurs suggestions tout au long du développement.

Un sincère merci à toutes ces personnes, donc, personnes autistes, parents, intervenants et spécialistes de la gestion des finances personnelles.

Plus spécifiquement :

Mathieu Bérubé-Le May, Christophe Comeau, Brigitte Coutu, Léonie Dancause, Madeleine Gagne, Francine Hamel, Charles-David Laflamme, Marie Lambert, Lucie Latour, Élisabeth Le May, Justin Matte, Andrée Paradis, Jean-François Picard, Laurent Rainville, Alain Rheault, Jacinthe Rochette, Anne Seigneur

Aussi, nous souhaitons remercier d'autres personnes qui ont jeté leur regard sur les fiches de façon ponctuelle. Elles se reconnaîtront sûrement !

Merci à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) pour la subvention accordée dans le cadre du Programme de soutien aux organismes de promotion.

Ce projet a été réalisé grâce au soutien de l'Autorité des marchés financiers. Les informations, opinions et avis exprimés n'engagent que la responsabilité d'Autisme Québec. Un merci tout spécial à Camille Beaudoin, Nathalie Depocas et Valérie Sauvé.

#### Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020  
ISBN 978-2-925115-00-7



# Gérer ton compte

Cette fiche te renseignera sur l'utilisation de ton compte.

Voici ce que tu y trouveras :

- 1. Les types d'opérations**
  - 2. Comment faire tes opérations**
  - 3. Le suivi de ton compte**
  - 4. Comment faire le suivi de ton compte**
- 

## 1 Les types d'opérations

---

Un compte te permet de faire plusieurs opérations.

Tu peux faire des :

- Dépôts
- Retraits
- Virements
- Paiements par débit préautorisé
- Paiements de factures
- Chèques

Regardons rapidement chacune de ces opérations.

### Savais-tu ?

Les mots  
« opérations »  
et « transactions »  
veulent dire  
la même chose.



## Le dépôt

Le dépôt, c'est mettre une somme d'argent dans ton compte. Cette somme pourra être retirée plus tard, au moment où tu le souhaiteras. Quand tu déposes une somme, ton but peut aussi être d'épargner.

Le dépôt direct est une façon sécuritaire de recevoir des paiements directement dans ton compte. Habituellement, ton employeur dépose ton chèque de paie dans ton compte en utilisant le dépôt direct.

Si tu reçois des prestations du gouvernement, par exemple, elles peuvent aussi être déposées directement dans ton compte.

## Le retrait

Le retrait, c'est sortir de l'argent de ton compte. Tu peux retirer de l'argent à un guichet automatique, et au comptoir d'une succursale de ton institution financière.

### Un bon truc

Quand tu retires une somme d'argent, assure-toi de ranger immédiatement les billets dans ton portefeuille.

De plus, n'oublie pas de ranger le bordereau (le papier que tu reçois du guichet automatique), car il contient de l'information concernant ton compte.



## Savais-tu ?

Une prestation, c'est de l'argent que le gouvernement te verse pour t'aider.



## Des frais à connaître

Attention, tu devras payer des frais supplémentaires si tu retires de l'argent ailleurs que dans les succursales et les guichets de ton institution financière.

Tu auras aussi des frais si tu retires de l'argent à partir de guichets qui ne sont pas reliés à une institution financière. Tu verras les lettres «ATM» inscrites sur ces guichets. On les trouve souvent dans des dépanneurs, des restaurants et des lieux publics.

Dans tous ces cas, les frais seront mentionnés au moment du retrait. Si tu n'es pas d'accord pour payer ces frais, tu pourras choisir d'annuler la transaction avant de la terminer.

Certains commerces comme les épiceries permettent de retirer sans frais un petit montant d'argent quand tu paies avec ta carte de débit.

## Comment faire

C'est facile. Avant de faire ton paiement, indique à l'employé qui te fait payer que tu veux retirer un montant de plus. Ensuite, l'employé te dira si c'est possible et jusqu'à quel montant tu peux retirer. Le montant de ton achat en plus du montant d'argent que tu souhaites obtenir seront retirés de ton compte.

## Un bon truc

Pour éviter de payer des frais inutilement, choisis de préférence les guichets de ton institution financière pour faire tes retraits.





Lorsque tu utilises un guichet automatique, range immédiatement l'argent que tu retires et le bordereau dans ton portefeuille.

## Le virement

Le virement, c'est transférer une somme d'argent d'un compte à un autre compte.

### Virement entre comptes

Si tu as plusieurs comptes à toi, tu peux faire des virements entre eux. Tu peux aussi programmer des virements automatiques si tu es certain d'avoir toujours l'argent nécessaire dans le compte que tu utiliseras.

Par exemple, tu peux décider que, chaque jour où tu reçois ta paie ou ta prestation dans ton compte chèques :

- Le montant de ton choix se vire automatiquement vers un compte d'épargne
- et
- Le montant nécessaire pour faire tes chèques et payer tes factures se vire automatiquement vers un autre compte

### Virement entre personnes

Le virement est aussi une façon très sécuritaire de transférer de l'argent de ton compte à celui d'une autre personne. Pour ce faire, tu as besoin des coordonnées bancaires de l'autre personne.

### Virement Interac

Il existe aussi une technologie qui s'appelle le virement Interac. Ce type de virement permet de transférer de l'argent du compte d'une personne à celui d'une autre personne sans avoir besoin d'échanger de coordonnées bancaires.

## Le débit préautorisé

Le débit préautorisé, c'est une forme de prélèvement automatique que tu peux utiliser pour payer tes factures :

- Qui reviennent toujours à peu près le même jour du mois
- Qui sont toujours du même montant

Il s'agit d'autoriser une ou des entreprises à prendre automatiquement le montant que tu leur dois à la date d'échéance de ta facture. Tu pourrais le faire, par exemple, pour une facture d'Hydro-Québec.

Il faut bien sûr t'assurer que tu as assez d'argent dans ton compte. Tu dois aussi t'assurer que l'entreprise à qui tu permets de prélever de l'argent dans ton compte est fiable.

## Le paiement de factures

Avoir un compte te donne la possibilité de payer tes factures de différentes façons : en utilisant ta carte de débit, en écrivant un chèque, en programmant un débit préautorisé, en faisant un virement.

Avoir un compte te permet aussi de payer la majorité de tes factures en ligne, que ce soit à l'ordinateur ou sur ton appareil mobile. Tu peux payer une facture sur le site Web de ton institution financière ou de l'entreprise qui te vend un service.



## Le chèque

Si tu as un compte chèques, tu peux acheter un carnet de chèques auprès de ton institution financière. Les chèques seront identifiés à ton compte.

Lorsque tu utilises un chèque de ton carnet pour payer, tu donnes en fait l'autorisation à ton institution financière de prendre l'argent dans ton compte et de le transférer dans celui de la personne ou de l'organisation à qui tu fais le chèque.

Les chèques peuvent être pratiques pour payer certaines factures, mais ils sont de moins en moins utilisés, car ils ne permettent pas de faire la transaction automatiquement. L'institution financière doit faire des vérifications. Et de ton côté, tu dois t'assurer de ne pas utiliser l'argent que tu as prévu pour le chèque tant que le montant n'a pas été retiré de ton compte.

### Pour en savoir plus...

Consulte la fiche *Comprendre le chèque*.

Tu y trouveras encore plus d'information sur le sujet.

Si tu reçois un chèque, tu devras le déposer pour que l'argent se transfère dans ton compte.

Toutefois, même si tu déposes le chèque dans ton compte, tu n'auras probablement pas accès à ton argent tout de suite. Les fonds seront sûrement gelés quelques jours, le temps que ton institution financière fasse des vérifications.

### Fonds gelés

Quand tu déposes un chèque, il peut arriver que tu n'aies pas accès à l'argent tout de suite. Dans ce cas, on dit que les fonds sont gelés.

Ils seront gelés quelques jours, le temps que l'institution financière s'assure que la personne ou l'organisation qui a fait le chèque a réellement les fonds.

Tu peux contacter ton institution financière pour savoir si elle peut te donner un accès plus rapide à tes fonds.

### Savais-tu ?

«Fonds» est un autre mot pour dire «argent».



## 2

### Comment faire tes opérations

---

La plupart des opérations peuvent se faire de différentes façons :

- En ligne (ordinateur ou appareil mobile)
- Au guichet automatique
- Au comptoir d'une succursale
- Au téléphone

Les frais pour une même opération peuvent être différents selon la façon choisie. Informe-toi auprès de ton institution financière.

#### En ligne à l'ordinateur ou sur un appareil mobile

Il est maintenant possible de faire la grande majorité des opérations en ligne, même déposer un chèque.

Il n'y a que le retrait ou le dépôt d'argent comptant que tu ne peux pas faire en ligne !

Pour faire des opérations en ligne, tu auras généralement besoin du numéro de ta carte de débit, et aussi d'un mot de passe différent de ton numéro d'identification personnel (NIP).

## Au guichet automatique

Au guichet automatique, en utilisant ta carte de débit, tu peux déposer un chèque ou de l'argent comptant, payer une facture et bien sûr retirer de l'argent.

Tu peux déposer n'importe quel montant. Toutefois, les guichets ne prennent pas les pièces de monnaie.

Les retraits, quant à eux, sont généralement par tranches de 20 \$.

## Au comptoir d'une succursale

Tu peux te rendre à ton institution financière pour faire la plupart des transactions que tu souhaites : retrait, dépôt, paiement de factures, par exemple.

Au comptoir, tu peux généralement avoir accès à d'autres services, comme obtenir de l'argent d'autres pays, c'est-à-dire des devises étrangères. C'est pratique quand tu pars en voyage.

## Au téléphone

Il est aussi possible d'appeler ton institution financière pour faire tes opérations. Tu peux parler directement à un conseiller ou utiliser les services automatisés.

# 3

## Le suivi de ton compte

---

Quand tu as un compte, tu dois assurer le suivi de ton argent et de tes opérations. Tu as besoin de savoir combien d'argent tu as dans ton compte.

Assurer le suivi de ton compte signifie que tu vérifies que les opérations qui se déroulent dans ton compte sont bien celles que tu as faites ou autorisées.

Cela signifie aussi que tu t'assures que tu as l'argent nécessaire pour faire tous tes paiements.

Si tu ne fais pas le suivi de tes opérations, il pourrait arriver, par exemple, qu'un de tes paiements ne se fasse pas.

### Un bon truc

Conserve tes reçus, tes bordereaux de guichet automatique et tes factures. Tu peux prévoir un endroit où les ranger. Ensuite, au moment de faire le suivi de ton compte, tu auras tous tes documents en main.



## De l'argent dans ton compte

En fait, les paiements fonctionnent seulement si tu as des fonds (c'est-à-dire de l'argent) dans ton compte.

Si ton compte est vide ou si tu veux acheter quelque chose qui coûte plus cher que le montant que tu as dans ton compte, la transaction ne fonctionnera pas.

C'est également vrai pour les retraits. Tu ne peux retirer que l'argent que tu as dans ton compte.



Avant d'utiliser ta carte de débit, assure-toi d'avoir de l'argent dans ton compte. Tu éviteras le stress de voir ton paiement ou ton retrait refusé.

## Pas assez d'argent dans ton compte : le découvert

Dans certains cas, par exemple si tu fais un débit préautorisé ou un chèque sans avoir l'argent nécessaire dans ton compte, tu auras un découvert.

Si cela arrive, ton institution financière te facturera des frais. Les frais facturés peuvent être élevés, autour de 45\$. Ils peuvent même être facturés en double, c'est-à-dire une fois par ton institution financière et une autre fois par la personne ou l'organisation qui aurait dû recevoir ton paiement.

Après plusieurs découverts, ton institution financière pourrait fermer ton compte.

## Protection en cas de découvert

Tu peux vérifier, auprès de ton institution financière, s'il serait pratique pour toi d'avoir une protection en cas de découvert. Informe-toi aussi des coûts pour obtenir une telle protection.

Cette protection te permet de ne pas avoir de frais si tu dépenses un peu plus que l'argent que tu as dans ton compte. Toutefois, même si tu as cette protection, tu devras remettre rapidement de l'argent dans ton compte.

## Savais-tu ?

Le découvert, c'est quand tu dépenses plus d'argent que le montant que tu as dans ton compte.



# 4

## Comment faire le suivi de ton compte

---

Tu peux assurer le suivi de tes opérations de différentes façons :

- Vérifier ton relevé de compte
- Vérifier en ligne
- Vérifier par téléphone
- Vérifier à un guichet

### Relevé de compte

Si tu le souhaites, tu peux recevoir un relevé de compte par la poste. Vérifie si ton institution financière exige des frais pour te le transmettre ainsi.

Ce relevé est habituellement produit une fois par mois. Il est à jour jusqu'à la date inscrite. Il se peut donc qu'après cette date, tu aies fait d'autres opérations.

Il est aussi possible que ton institution financière t'avertisse par courriel lorsque ton relevé est disponible en ligne.



## En ligne

Tu peux vérifier tes opérations en ligne, 24 heures sur 24, 7 jours par semaine.

Le conseiller de ton institution financière pourra te montrer comment faire. Tu auras à choisir un mot de passe et à répondre à des questions de sécurité pour avoir accès à l'information de ton compte.

L'avantage de consulter en ligne est que tu auras presque toujours l'information à jour sur ton compte. Généralement, les opérations que tu fais apparaissent rapidement.

### Bon à savoir : sécurité

Tu es responsable de la sécurité de ton compte. C'est comme avec ton NIP : il est important de ne pas donner ton mot de passe à quelqu'un.

Aussi, consulte ton compte à la maison ou dans un endroit sécuritaire où personne ne pourra regarder ton écran. Ce n'est pas une bonne idée de consulter ton compte dans un endroit public, par exemple dans un café.

Tu dois aussi savoir que les ordinateurs et les réseaux Wi-Fi publics ne sont pas assez sécuritaires pour protéger ton information personnelle. Ne les utilise pas non plus pour consulter ton compte.



## Au téléphone

Ton institution financière te donnera un numéro de téléphone sans frais où appeler pour faire le suivi de ton compte. Quand tu appelles, tu dois entrer le numéro de ta carte de débit. Tu n'as qu'à suivre les consignes qu'on te donnera au téléphone.

Tu n'as habituellement pas à parler à une personne, car les services sont automatisés.

## Au guichet

Les guichets automatiques de ton institution financière te permettront de revoir certaines opérations de ton compte. Tu peux aussi imprimer le relevé de tes dernières opérations, mais vérifie d'abord auprès de ton institution financière si elle facture des frais pour cela.

# À retenir

---

- Il existe de nombreuses façons de faire des opérations dans ton compte.
- Choisis celle que tu préfères, tout en vérifiant les frais qu'exige ton institution financière.
- Pour bien gérer ton compte, prends l'habitude de :
  - Conserver tes documents
  - Vérifier tes opérations